

Avenant n° 121 du 17/12/2008

Relatif à l'annexe II.

Préambule :

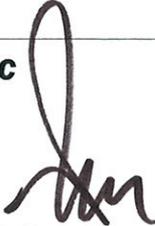
En 1988, la mise en place de l'annexe 2 de la convention a donné un cadre conventionnel à la situation des animateurs occasionnels de CVL. Les partenaires sociaux ont déclaré en 2001 qu'ils abrogeraient ce dispositif si l'Etat mettait en place dans le cadre législatif un nouveau dispositif. Cette condition ayant été remplie par le contrat d'engagement éducatif inscrit au code de l'action sociale et des familles, les partenaires sociaux ont décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'annexe II de la Convention Collective de l'Animation est abrogée.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

CFDT  Nom : Jean Roger	CFE-CGC  Nom : Antoine Prost	CFTC  Nom : Joel Chiaroni
CGT  Nom : François Chastain	CGT-FO  Nom : Yann Poyet	

CNEA  Nom : Robert Baron
--